

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Septembre 2016**

OBJET : Transport des échantillons de biologie médicale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé de transférer à la Direction de la PMI et de la Santé Publique la prise en charge financière des dépenses liées au transport des prélèvements de biologie médicale, confiés à la RDT 13 pour un montant annuel estimé à 175 000 €.

L'organisation du transport reste de la compétence du Laboratoire départemental d'analyses compte tenu de sa spécificité technique et de la nécessité d'y inclure le transport lié aux analyses vétérinaires.

La dépense correspondante pour 2016, soit 175 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 011.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée